

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PLAN FRANCE TRÈS HAUT
DÉBIT



PROGRAMME 343

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition sine qua non d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition vient compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du Plan France Très Haut Débit, qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici 2020, objectif atteint grâce aux technologies hertziennes, et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici 2022.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles aux porteurs de projets publics à destination in fine des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement a décidé ainsi de renforcer ses investissements. Un nouvel appel à projets (AAP) a été publié le 8 janvier 2021 pour répondre à ces nouveaux objectifs.

Le financement du Plan France Très haut débit (PFTHD) est assuré, d'une part, par les crédits du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au travers de l'action 1 du Fonds national pour la société numérique (FSN) « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », et d'autre part, des crédits budgétaires ouverts sur le présent programme 343 « Plan France très haut débit », créé en loi de finances pour 2015, et sur le programme 364 « Cohésion » du plan de relance, créé en loi de finances pour 2021, qui apportent les ressources complémentaires nécessaires pour soutenir les Réseaux d'initiative publique (RIP) des collectivités territoriales.

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste de communes définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans ses décisions n° 2009-1106 et n° 2013-1475) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dite moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. A cette fin, le Gouvernement a recueilli en 2011 les intentions des opérateurs à déployer sur fonds propres des réseaux à horizon de 5 ans dans ces zones dans le cadre d'un premier Appel à manifestation d'intérêt d'investissement (AMII). Les opérateurs privés doivent ainsi couvrir à terme 55% des logements (habitations principales et secondaires et logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s). Face à l'enjeu que représente la couverture complète des territoires urbains et péri-urbains, le Gouvernement a demandé aux opérateurs privés de prendre des engagements de déploiement. Par ailleurs, le lancement des Appels à manifestation d'intentions d'engagements locaux (AMEL) à partir de 2017 visait à inciter les opérateurs privés à investir davantage dans les zones d'initiative publique. A date, 10 engagements contraignants portant sur 12 départements ont été acceptés par arrêté par le Gouvernement, correspondant à des engagements de déploiements sur fonds propres des opérateurs de plus d'1,2 million de lignes de fibre optique jusqu'à l'abonné. Ainsi, les zones moins denses du territoire se distinguent en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Sur le reste du territoire français (zones dites « d'initiative publique »), les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. L'État s'est déjà engagé à contribuer à hauteur de 3,3 milliards d'euros en soutien aux collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux Internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France très haut débit » (PFTHD).

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Au 31 décembre 2020, 84 dossiers de collectivités territoriales, recouvrant 98 départements ou collectivités d'outre-mer, sont inscrits dans le cadre du PFTHD. Plusieurs projets ont un second volet de déploiement financé dans le cadre de l'AAP RIP. Parmi ces projets, 64 ont fait l'objet de contractualisation et 55 ont bénéficié a minima d'un premier décaissement.

Afin de contribuer aux objectifs de connectivité, il convient de noter que le PFTHD est également composé de deux autres guichets dont les financements sont assurés par les crédits du FSN, le guichet « Cohésion numérique des territoires » et le guichet « Continuité territoriale numérique » en outre-mer (CTN).

- L'appel à projets « Cohésion numérique des territoires » (CNT) a été lancé le 12 septembre 2018 dans le but de permettre aux particuliers et entreprises éligibles au dispositif de bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 150 € sur le coût d'équipement, d'installation ou de mise en service d'une solution d'accès à internet sans fil labellisée (THD radio ou satellite, 4G fixe, etc.). Ce projet a été prolongé jusqu'à la fin 2021 sur la base d'un nouveau cahier des charges publié en décembre 2020. A date, les habitants de plus de 27 000 communes sont éligibles au dispositif, dont 108 en Outre-Mer, sous réserve d'attester d'absence d'éligibilité au bon haut-débit filaire.
- L'appel à projets « Continuité territoriale numérique » (CTN) est un dispositif qui vise à apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de télécommunication internationaux, notamment les câbles sous-marins, pour les fournisseurs d'accès à internet dans les Outre-mer afin de les encourager à mieux dimensionner leur connectivité internationale et en diminuer le coût net d'achat. Le processus d'aide se déroule en deux phases pour l'opérateur : la demande d'accès au dispositif et la demande d'aide de l'opérateur concernant ces achats de capacités réalisés en 2017 et 2018. 24,01 millions d'euros ont été mobilisés et cet appel à projet est désormais clôturé. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif.

Des travaux sont en cours en vue du transfert, courant 2022, de la gestion administrative et financière du PFTHD vers une entité tierce à désigner en remplacement de la Caisse des dépôts et consignations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR 1.1

Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur présent dans le PAP 2021 et intitulé "Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022" n'est plus pertinent au regard de l'évolution du PFTHD qui est désormais en phase de déploiement. En effet, il rend compte de l'état des conventions de financement des projets des RIP (réseaux d'initiative publique) et non des déploiements effectifs du THD. De plus, les objectifs du PFTHD ont évolué avec le plan de relance.

Ainsi, cet indicateur a été remplacé dans le PAP 2022 par le suivant : "Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière " qui permet de rendre compte du déploiement effectif de la fibre optique en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique.

L'objectif de performance du PAP 2021 « Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022 » a été remplacé par l'objectif suivant « Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025 » afin de prendre en compte ces évolutions.

OBJECTIF

1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022. Au début de l'année 2020 dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

INDICATEUR

1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	3,43	5,43	Sans objet	7,4	9,4	11,4

Précisions méthodologiques

Sources des données : Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique est estimé à 17 millions par l'Arcep au quatrième trimestre 2020. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre de locaux total à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd'hui, la ZIPU pris en compte par l'Arcep tient compte dans son périmètre les déploiements en zone RIP et en zone AMEL (Appel à Manifestation

d'Engagements Locaux). La cible finale est à ce stade estimée à 17 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

Les zones AMEL sont les zones sur lesquelles le département ou une collectivité locale lance un appel d'offres à destination des opérateurs privés afin de prendre en charge la couverture en fibre optique FTTH dans les communes écartées de l'AMII en 2011 (ajouté MCG).

Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de millier et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH de la zone d'initiative publique. Une somme est faite pour additionner les valeurs trimestrielles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à 17 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu. En effet, ces estimations sont basées sur les données actuelles des déploiements en zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre de locaux total à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer, ce qui pourra entraîner une modulation de ces échéances cibles.

Ce chiffre de 17 millions correspond au total des locaux de la zone d'initiative publique en France sachant qu'une partie résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d'autres technologies, par exemple les technologies hertziennes.

Au T4 2020, on constate sur la zone d'initiative publique un total cumulé de 5,4 millions de locaux raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Le nombre de locaux rendus raccordables en 2020 dans la ZIPU (2 millions), démontre les fortes capacités industrielles disponibles pour les déploiements FttH malgré la crise sanitaire. A partir du reste à faire sur cette zone à horizon 2025 en visant de se rapprocher du 100% FttH (soit environ 11 millions de locaux) et en lissant l'effort sur une base annuelle, il apparaît crédible de maintenir des cibles annuelles de 2 millions de locaux raccordables supplémentaires, soit un total cumulé :

- de 7,4 millions de locaux à fin 2021 ;
- de 9,4 millions de locaux à fin 2022 ;
- de 11,4 millions de locaux à fin 2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Réseaux d'initiative publique	0	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	22 000 000	0
Total	22 000 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Réseaux d'initiative publique	600 000 000	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	22 000 000	0
Total	622 000 000	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Réseaux d'initiative publique	250 000	0
Total	250 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Réseaux d'initiative publique	609 334 823	0
Total	609 334 823	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	250 000	22 000 000	0	609 334 823	622 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	250 000	22 000 000	0	609 334 823	622 000 000	0
Total	250 000	22 000 000	0	609 334 823	622 000 000	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
920301	<p>Exclusion de l'assiette de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCÉ) des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i></p>	nc	nc	nc
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	0	0	0	600 000 000	600 000 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	22 000 000	22 000 000	0	22 000 000	22 000 000
Total	0	22 000 000	22 000 000	0	622 000 000	622 000 000

Les projets de réseaux d'initiative publique sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PFTHD bascule ainsi sans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Une mesure de périmètre est prévue en PLF 2022 visant à la rebudgétisation à hauteur de 22 millions d'euros des crédits du Plan France Très Haut Débit présents sur le Fonds pour la société numérique (FSN).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - Rebudgétisation des crédits PTHD du FSN (FE7885)				+22 000 000	+22 000 000	+22 000 000	+22 000 000
Mesures sortantes							

Suite aux remarques formulées par la Cour des comptes sur la nécessité d'une meilleure traçabilité des crédits du Plan « France très haut débit » et à son incitation visant à la suppression des fonds sans personnalité juridique tels que le Fonds pour la société numérique (FSN), une mesure de rebudgétisation à hauteur de 22 millions d'euros est prévue en

PLF 2022. Une modification de la convention entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la gestion du fonds Programme d'investissement d'avenir (PIA) (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit » (version en date du 28 décembre 2016 modifié par avenants du 7 décembre 2018 et du 10 juillet 2019) est en cours à la date de rédaction du présent document.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
2 139 750 182	0	110 155 966	596 598 632	1 672 882 693

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 672 882 693	600 000 000 0	410 000 000	405 000 000	257 882 693
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
22 000 000 0	22 000 000 0	0	0	0
Totaux	622 000 000	410 000 000	405 000 000	257 882 693

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Réseaux d'initiative publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	600 000 000	600 000 000	0

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés à destination du Plan France Très Haut Débit afin d'accroître le soutien aux réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien de l'Etat s'élevait au 31 décembre 2020 à 3,57 Md€ et comprend plusieurs vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ engagés au 31 décembre 2020 sur le programme 343 ;
- 30 M€ ouverts par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 Cohésion territoriale).

Jusqu'en 2014, le Plan « France Très Haut Débit » a été financé sur les autorisations d'engagement disponibles sur le Fonds national pour la société numérique (FSN), à hauteur de 900 M€ gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA). La création du programme budgétaire 343 « Plan France Très Haut Débit » en 2015 a permis de prendre le relais des crédits PIA en instaurant le principe de fongibilité des crédits AE et CP entre programme budgétaire et PIA. Cette fongibilité permet que les AE ouvertes sur le programme 343 soient payées par des crédits PIA et que des engagements ouverts sur les crédits PIA (action 1 du FSN) soient payés par des CP du programme 343. Cette procédure budgétaire est strictement encadrée par la convention entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit » (version en date du 28 décembre 2016 modifié par avenants du 7 décembre 2018 et du 10 juillet 2019).

Depuis 2016, de nouvelles actions, dont les dépenses ont été imputées sur l'enveloppe des crédits PIA, ont été actées. Cette enveloppe finance ainsi des actions de couverture mobile du territoire, les appels à projets « Continuité territoriale numérique » (CTN) et « Cohésion numérique des Territoires » (CNT) ainsi que les dépenses de fonctionnement du programme (frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignation, marché de prestation, etc).

Le détail des dépenses affectées à l'action 1 du FSN sont décrites dans le jaune budgétaire « Investissement d'avenir » annexé au PLF 2022.

En 2021, les projets de RIP déjà financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le Plan « France Très Haut Débit » bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Un redéploiement des crédits non consommés du FSN a été acté au bénéfice de l'appel à projet « Réseaux d'initiative publique » (RIP). 104,5 M€ issus des crédits PIA sont ainsi disponibles pour l'appel à projet RIP et seront consommés en priorité, les crédits du programme 343 n'étant mobilisés qu'une fois ces crédits PIA épuisés. Enfin, une rebudgétisation de 22M€ d'une partie de la trésorerie résiduelle portée par le FSN est prévue en 2022 (voir ci-dessus dans l'évolution du périmètre du programme).

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		600 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		600 000 000
Total		600 000 000

ACTION 100,0 %

02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 000 000	22 000 000	0
Crédits de paiement	0	22 000 000	22 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	22 000 000	22 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	22 000 000	22 000 000
Total	22 000 000	22 000 000